



ANNEXE F

RAPPORT D'INSPECTION DU LOGEMENT

PROGRAMME DES TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS ET VOLET AGRICOLE

Ce rapport d'inspection ne peut être utilisé que par un inspecteur privé autorisé, ayant l'accréditation pertinente du palier gouvernemental concerné. L'employeur ou un représentant d'entreprise ayant un pouvoir décisionnaire doit être présent au moment de l'inspection. L'inspection du logement dans lequel les travailleurs agricoles étrangers résideront temporairement doit avoir lieu avant leur arrivée au Canada. Des rapports d'inspection du logement distincts doivent être soumis avec la demande d'Étude de l'impact sur le marché du travail (EIMT) lorsqu'il y a plus d'un logement où seront logés les travailleurs étrangers temporaires.

Les frais éventuels d'inspection du logement sont à la charge des employeurs et ces derniers ne peuvent en aucun cas recouvrer ces frais auprès des travailleurs étrangers temporaires.

Veillez prendre note que lorsque les normes du travail, de la santé et de la sécurité provinciales et territoriales (P/T) sont supérieures à celles requises dans ce rapport, les normes P/T prévalent.

Énoncé de collecte de renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis par Emploi et Développement social Canada (EDSC) en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR) aux fins d'émettre une Étude de l'impact sur le marché du travail (EIMT) conformément à ces lois. Vous n'êtes pas tenu de remplir ce formulaire. Cependant, si vous ne le remplissez pas, votre demande d'EIMT ne sera pas traitée.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être communiqués à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) aux fins de l'administration et de l'exécution de la LIPR et du RIPR, tel que l'autorise la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* (Loi sur le MEDS). L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) peut de même avoir accès à ces renseignements afin de délivrer un permis de travail aux ports d'entrée. EDSC peut également fournir des renseignements à l'ASFC à des fins d'enquête ou d'exécution de la LIPR et du RIPR en lien avec un EIMT.

Ces renseignements pourraient également être communiqués à des gouvernements provinciaux ou territoriaux aux fins de l'administration et de l'exécution des lois provinciales ou territoriales, y compris l'application des normes d'emploi et de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail, comme l'autorise la *Loi sur le MEDS*. Les renseignements que vous fournissez pourraient également être utilisés par EDSC aux fins d'inspection, d'analyse des politiques, de recherche et d'évaluation relativement à l'entrée et l'embauche de TET au Canada ou à la LIPR.

Les renseignements que vous fournissez sont gérés en vertu de la partie 4 de la *Loi sur le MEDS* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vous avez le droit de consulter vos renseignements personnels, lesquels sont décrits dans les fichiers de renseignements personnels PPU 440 et PPU 171 d'Info Source, et de demander d'y apporter des correctifs. Les instructions relatives à la présentation d'une demande officielle sont détaillées dans la publication Info Source, laquelle est accessible en ligne à : infosource.gc.ca.

Quiconque contrevient à une disposition en vertu des articles 126 ou 127 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (fausses déclarations) est passible d'une amende ou d'un emprisonnement ou des deux. De plus, fournir des renseignements inexacts dans le cadre de cette demande pourrait entraîner une sanction administrative comme se voir interdire l'accès au programme pendant une période de deux ans.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE			
1. Nom officiel de l'entreprise :	2. Nom commercial de l'entreprise :		
3. Adresse postale de l'entreprise (incluant la description du lieu enregistré dans le système 911) :	4. Ville/village/ comté/ municipalité :	5. Province/Territoire :	6. Code postal :
7. Adresse de l'entreprise, si différente de l'adresse postale de l'entreprise (incluant la description du lieu enregistré dans le système 911) :	8. Ville/village/ comté/ municipalité :	9. Province/Territoire :	10. Code postal :
RENSEIGNEMENTS SUR LE REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)			
1. Nom du représentant de l'entreprise :	2. Titre du poste du représentant :	3. Numéro de téléphone : Poste	
RENSEIGNEMENTS SUR L'INSPECTEUR DU LOGEMENT			
1. Nom de l'inspecteur :	2. Organisation de l'inspecteur :		
3. Numéro d'identification de l'inspecteur :	4. Numéro de téléphone : Poste		

RENSEIGNEMENTS SUR LE LOGEMENT

1. Adresse du logement des travailleurs (incluant la description du lieu enregistré dans le système 911) :	2. Ville/village/ comté/ municipalité :	3. Province/Territoire :	3. Code postal :
---	--	--------------------------	------------------

EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT**1. Nature du logement fourni aux travailleurs.**

Une description du logement doit figurer dans les dossiers. Veuillez utiliser l'option « Autre », identifier et décrire le logement s'il ne correspond à aucune des autres désignations.

- Habitation unifamiliale Appartement Dortoir/Pavillon-dortoir Aire d'entreposage convertie Maison mobile
- Autre (identifier et décrire) :

2. Le logement inspecté est-il situé sur un terrain bien drainé se trouvant à au moins 30 mètres (98 pieds) de tout bâtiment servant ou destiné à abriter des animaux ou à l'élevage de volaille et séparé d'un mur de fondation ?

- Oui Non

3. Les composantes extérieures suivantes du logement sont-elles en bon état et à l'épreuve des intempéries ?

Les composantes extérieures sont dites en bon état si elles ne présentent qu'une usure normale. Les composantes extérieures doivent être utilisables, et leur usage initial ne doit pas être compromis. Les composantes sont dites à l'épreuve des intempéries si elles sont hermétiques et imperméables. Si l'inspecteur perçoit des problèmes ou des signes avant-coureurs qui dépassent la portée de l'inspection, il peut recommander une évaluation plus poussée.

Il incombe à l'employeur de veiller à ce que le logement respecte les normes du code du bâtiment en vigueur dans la province ou le territoire où le bâtiment se trouve.

- Toiture : Oui Non N'a pu être inspecté Fenêtres : Oui Non N'a pu être inspecté
- Revêtements des murs extérieurs : Oui Non N'a pu être inspecté Portes : Oui Non N'a pu être inspecté
- Descentes pluviales : Oui Non S/o N'a pu être inspecté
- Gouttières : Oui Non S/o N'a pu être inspecté

Autres composantes selon les normes provinciales et territoriales (identifier et décrire) :

Pour les composantes extérieures qui n'ont pu être inspectées ou des démarches supplémentaires sont recommandées compte tenu de :

4. Le logement est-il séparé de tout bâtiment ou de tout endroit où sont utilisées ou entreposées des matières hautement inflammables ?

- Oui Non

5. Le logement est-il exempt de risques pour la sécurité et/ou de substances chimiques pouvant être dangereuses pour les occupants ?

- Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

6. Y a-t-il suffisamment de poubelles à l'épreuve des rongeurs à l'extérieur du logement pour que toutes les ordures accumulées entre les collectes puissent y être entreposées ?

La présence, en nombre suffisant, de poubelles à l'épreuve des rongeurs à l'extérieur du logement favorise l'élimination appropriée des ordures et des détritiques entre les collectes.

- Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

7. S'il s'agit d'une maison mobile, y a-t-il une ceinture de vide sanitaire autour du périmètre inférieur ?

La ceinture de vide sanitaire autour du périmètre inférieur permet de protéger l'espace sous la maison mobile contre les débris et les animaux. Elle fait également en sorte que l'emplacement actuel de la maison mobile soit relativement permanent.

Oui Non S/o N'a pu être inspecté compte tenu de :

INTÉRIEUR DU BATIMENT

1. Les composantes intérieures suivantes du logement sont-elles en bon état et bien étanches ?

Les composantes intérieures sont dites en bon état si elles ne présentent qu'une usure normale. Les composantes intérieures sont encore utilisables, et leur usage initial n'est pas compromis. Les composantes intérieures sont dites bien étanches si elles sont hermétiques et ne laissent pas entrer de courants d'air. Si l'inspecteur perçoit des problèmes ou des signes avant-coureurs qui dépassent la portée de l'inspection, il peut recommander une évaluation plus poussée.

Il incombe à l'employeur de veiller à ce que le logement respecte le code du bâtiment en vigueur dans la province ou le territoire où le bâtiment se trouve.

Plafond : Oui Non N'a pu être inspecté Fenêtres : Oui Non N'a pu être inspecté

Portes : Oui Non N'a pu être inspecté Planchers : Oui Non N'a pu être inspecté

Murs : Oui Non N'a pu être inspecté

Autres composantes selon les normes provinciales et territoriales (identifier et décrire) :

Pour les composantes intérieures qui n'ont pu être inspectées ou des démarches supplémentaires sont recommandées compte tenu de :

2. Les plafonds dans les pièces habitables du logement sont-ils d'une hauteur d'au moins 2,13 mètres (7 pieds) ?

Les plafonds, de tous les espaces habitables, doivent être d'une hauteur d'au moins 2,13 mètres (7 pieds) pour que les occupants aient suffisamment d'espace libre pour se déplacer en toute aisance dans le logement et permet d'avoir assez espace pour installer des lits superposés.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

3. Y a-t-il un système permanent de chauffage qui permet de maintenir une température variant entre 20 et 23,5 degrés Celsius (68 et 75 degrés Fahrenheit) en tout temps dans le logement ?

On considère généralement que la norme minimale quant à la température d'une pièce doit se situer entre 20 et 23,5 degrés Celsius (68 et 75 degrés Fahrenheit). Un chauffage d'appoint ne peut être utilisé en tant que source principale de chauffage pour un espace d'habitation à l'intérieur du logement.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

4. Y a-t-il un éclairage artificiel convenable et suffisant dans le logement ?

Le logement doit avoir un éclairage artificiel convenable et suffisant. Les pièces doivent être munies d'appareils d'éclairage et d'interrupteurs de lampe faciles d'accès pour limiter les déplacements dans la noirceur et réduire le risque d'accidents et de blessures.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

5. Y a-t-il suffisamment d'aération ou de ventilation naturelle ou artificielle dans le logement ?

Afin d'empêcher une mauvaise qualité de l'air, une ventilation naturelle convenable (grâce aux fenêtres, par exemple) ou artificielle (au moyen de ventilateurs de plafond, par exemple) est requise.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

6. Les fenêtres et les portes du logement sont-elles toutes munies de moustiquaires qui recouvrent toutes les ouvertures vers l'extérieur ?

Les moustiquaires, qui consistent généralement en des grilles d'aluminium ou de fibre de verre tendues sur un châssis, empêchent les mouches, les moustiques et d'autres insectes d'entrer dans le logement. Les moustiquaires doivent toutes être en bon état et être exemptes de déchirures.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

7. Y a-t-il un nombre suffisant de poubelles à l'épreuve des rongeurs à l'intérieur du logement ?

Les poubelles à l'épreuve des rongeurs favorisent l'entreposage adéquat des ordures entre les collectes. Elles devraient être antirouille, étanches à l'eau, suffisamment grandes pour entreposer les ordures et munies d'un couvercle hermétique. Bien qu'il doive y avoir un nombre suffisant de poubelles à l'épreuve des rongeurs dans tout le logement, il est obligatoire d'en avoir une dans la cuisine pour l'élimination des déchets de cuisine.

Cuisine (obligatoire) Salon Salle à manger Chambre à coucher Autre :

N'a pu être inspecté compte tenu de :

8. L'intérieur du logement est-il exempt de toute trace de rongeurs, parasites ou insectes (nuisibles) ?

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

9. Le logement a-t-il un ameublement de base (p. ex., tables, chaises, divans, étagères) suffisant pour le nombre d'occupants qui sera logé dans ce logement ?

L'ameublement de base peut servir en fonction de différents horaires et arrangements de travail par quart. Dans de telles circonstances, le nombre de chaises de cuisine, par exemple, peut être inférieur au nombre total d'occupants.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

10. En cas d'urgence, le logement peut-il être évacué rapidement ?

Chaque chambre doit être munie d'une fenêtre extérieure ou une porte facilement ouvrable de l'intérieur, et qui permette un accès extérieur direct à un endroit sécuritaire situé en dehors du logement. Les marches et les galeries attenantes à toute entrée ou sortie au logement doivent être en bon état.

L'employeur doit veiller à ce que les logements répondent aux normes des codes de prévention des incendies et du bâtiment.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

11. Les travailleurs étrangers auront-ils accès à un service téléphonique fonctionnel ?

Les travailleurs étrangers devraient avoir accès à un téléphone sur place ou bien l'employeur peut fournir un accès hebdomadaire à un service téléphonique local.

Accès à un téléphone sur place et fonctionnel N'a pu être vérifié puisque l'employeur n'offre pas l'accès à un téléphone sur place

INTÉRIEUR DU BÂTIMENT : INSTALLATIONS POUR DORMIR

1. Les chambres et les installations pour dormir sont-elles séparées des autres aires de séjour ?

Les lits qui incluent les lits superposés, les lits escamotables et les futons doivent être situés à l'intérieur des chambres à coucher désignées.

Oui Non (échec automatique)

2. Les tailles des matelas sont-elles appropriées ?

Au minimum, un matelas à une place (99 cm x 109 cm/ 38 pouces x 75 pouces) doivent être fournis à chaque travailleur étranger temporaire. Des occupants ne peuvent partager un lit à deux places, un grand lit à deux places ou un très grand lit à deux places à moins d'être mariés ou d'être des conjoints de fait.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

3. Les lits sont-ils à au moins 20 cm (8 pouces) du plancher ?

Bien que le cadre d'un lit puisse reposer uniformément sur le plancher, le matelas ne doit en aucun cas se trouver à moins de 20 cm (8 pouces) du plancher.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

4. Y a-t-il une distance minimale de 45 cm (18 pouces) entre les lits ?

Bien que le cadre d'un lit puisse reposer uniformément sur le plancher, le matelas ne doit en aucun cas se trouver à moins de 20 cm (8 pouces) du plancher.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

5. Un espace/compartiment d'entreposage est-il fourni pour chaque travailleur ?

Chaque travailleur doit disposer d'un espace/compartiment convenable pour y ranger ses effets personnels à une distance raisonnable du lit. Bien que cela ne soit pas obligatoire, on recommande à l'employeur de fournir un espace/compartiment d'entreposage verrouillable au cas où l'employé voudrait mettre ses effets sous clé.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

INTÉRIEUR DU BÂTIMENT : INSTALLATIONS SANITAIRES

1. Les installations sanitaires sont-elles séparées des autres aires de séjour par des cloisons ?

Les installations sanitaires désignées doivent être situées à l'intérieur du bâtiment et doivent comprendre des douches, des toilettes et des lavabos à proximité de ces dernières. Aucune installation sanitaire ne peut communiquer avec une pièce utilisée pour la préparation, l'entreposage ou la consommation d'aliments.

Oui Non (échec automatique) N'a pu être inspecté compte tenu de :

2. Les toilettes et les douches sont-elles isolées au moyen de cloisons ?

Des cloisons opaques doivent être posées autour de toutes les toilettes et douches (par ex. portes et rideaux de douche). Seuls les urinoirs font exception à cette règle si les installations sanitaires sont munies d'une porte qui les sépare des autres aires de séjour. De plus, les cloisons pour les toilettes doivent être munies d'un dispositif de verrouillage qui peut être activé de l'intérieur. Toutes les toilettes portatives doivent comprendre des murs, un toit et une porte.

Oui Non (échec automatique) N'a pu être inspecté compte tenu de :

3. Les toilettes sont-elles toutes en état de fonctionnement et hygiéniques ?

Toutes les toilettes doivent bien fonctionner et être en bon état. Une toilette est dite hygiénique si elle est exempte d'éléments tels que la saleté ou des pathogènes qui pourraient nuire à la santé d'un occupant.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

4. Y a-t-il des lavabos à proximité des toilettes ?

Des lavabos sont exigés afin de prévenir la propagation de germes et de maladies.

Oui Non (échec automatique) N'a pu être inspecté compte tenu de :

5. Des installations de buanderie sont-elles fournies aux travailleurs ?

Il doit y avoir une machine à laver et une sécheuse pour 10 travailleurs ainsi que des cordes à linge sur place.

conforme en nombre et en bon état non conforme en nombre ou pas en bon état (refus automatique)

N'a pu être inspecté puisqu'il n'y a pas d'installation de buanderie sur place et que l'employeur offrira un accès hebdomadaire à une laverie de la localité

6. Les appareils suivants sont-ils tous propres et en bon état ?

Tous les appareils indiqués doivent être propres et exempts de déchets. Par exemple, l'intérieur des réfrigérateurs ne doit pas contenir de résidus d'aliments dégradés ou renversés, l'intérieur des fours doit être exempt de graisse ou de résidus. Les appareils doivent fonctionner convenablement et être utilisables. Tout appareil défectueux doit être réparé immédiatement. Il doit y avoir un réfrigérateur pour 6 travailleurs afin que chacun dispose d'un espace suffisant pour y ranger ses aliments.

Réfrigérateurs : Oui Non S/o Cuisinières : Oui Non S/o

Fours à micro-ondes : Oui Non S/o Fours : Oui Non S/o

Plaques chauffantes : Oui Non S/o

N'a pu être inspecté compte tenu de :

7. Y a-t-il suffisamment d'armoires et d'espace pour l'entreposage des aliments en toute sécurité situés à une distance raisonnable de la cuisine ?

Oui Non

APPROVISIONNEMENT EN EAU ET SÉCURITÉ

1. L'eau potable provient-elle d'un service public ou privé d'approvisionnement en eau ?

Service d'eau public (p. ex., de la municipalité) Service d'eau privé (p. ex., puits)

2. Si l'employeur utilise un service d'eau privé, l'inspecteur peut-il obtenir une copie des résultats de l'analyse de la qualité de l'eau qui démontre que l'eau est propre à la consommation ?

Il incombe aux employeurs dont l'eau provient d'un service d'eau privé de veiller à ce qu'elle soit analysée pour garantir que l'eau est bien potable dans le logement fourni. L'employeur qui ne remet pas une copie du résultat de l'analyse (ou qui ne s'engage pas à le remettre) confirmant que l'eau est potable se verra attribuer une note d'échec à l'inspection du logement.

Non pertinent, car l'employeur fait appel à un système d'eau public

Résultat attendu pour le : _____

Oui Non (échec automatique) En attente du résultat d'analyse

(AAAA-MM-JJ)

3. Y a-t-il une alimentation constante en eau chaude et froide ?

Il doit y avoir une alimentation facilement accessible en eau chaude et froide d'un volume, d'une pression et d'une température qui permette de boire, de se laver, de préparer des aliments et de faire la lessive.

Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

SÉCURITÉ-INCENDIE

1. Nombre d'extincteurs d'incendie dans le logement ?

Un nombre suffisant d'extincteurs en bon état de fonctionnement et pleinement chargés doivent être disponibles en tout temps à proximité de toutes les sorties de pièce et il doit y en avoir obligatoirement un dans la cuisine. Il revient aux employeurs de s'assurer que les occupants savent se servir des extincteurs d'incendie.

Nombre de sortie par pièce : _____ Nombre d'extincteur d'incendie : _____

2. Emplacement des extincteurs dans le logement ?

Si l'employeur ne démontre pas que la cuisine est dotée d'un extincteur, l'inspection du logement résultera en un échec.

- Cuisine près de la sortie (obligatoire) Salon près de la sortie Salle à manger près de la sortie Chambre à coucher près de la sortie
- Autre-spécifiez :

3. Les extincteurs d'incendie fournis dans le logement fonctionnent-ils et sont-ils chargés à leur capacité maximale ?

Les employeurs doivent être en possession d'un certificat indiquant que les extincteurs dans le logement sont rechargés tous les 6 ans par un service d'incendie et qu'ils font l'objet d'une inspection annuelle. Les employeurs sont tenus de s'assurer que le logement répond aux normes du Code de prévention des incendies du lieu où se situe le logement.

- Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

4. Les extincteurs incendie sont-ils accessibles en tout temps ?

Il est essentiel que tous les extincteurs soient situés à proximité et à portée de main en cas d'urgence. On recommande que tous les extincteurs soient fixés sur un support à au moins 3 mètres (10 pieds) d'un four ou d'une cuisinière.

- Oui Non

5. Les extincteurs sont-ils tous au moins de type ABC ?

Les extincteurs à poudre polyvalents classés ABC permettent d'éteindre la plupart des types d'incendie (feux de bois ou de papier, feux de liquides inflammables et feux d'origine électrique).

- Oui Non

6. Nombre de détecteurs de fumée dans le logement?

Un nombre suffisant de détecteurs de fumée propres, exempts de poussière et en bon état de fonctionnement doivent être installés dans le logement. Il doit y avoir obligatoirement un détecteur de fumée à l'extérieur de chaque chambre ou installations pour dormir et dans la cuisine.

Nombre de détecteur de fumée : _____

7. Emplacement des détecteurs de fumée dans le logement?

Si l'employeur ne démontre pas qu'un détecteur de fumée est placé à l'extérieur de chaque chambre à coucher/installations pour dormir et dans la cuisine, le résultat de l'inspection sera négatif.

- À l'extérieur de chaque chambre à coucher ou des installations pour dormir (obligatoire) Cuisine (obligatoire) Salon
- Salle à manger Autre : N'a pu être inspecté compte tenu de :

8. Les détecteurs de fumée sont-ils tous bien fixés sur un support, et fonctionnent-ils bien ?

Les détecteurs de fumée doivent être mis à l'essai au moins une fois par mois et remplacés tous les ans.

- Oui Non N'a pu être inspecté compte tenu de :

CALCUL DU NOMBRE D'OCCUPANTS

- a. Surface habitable totale (en mètres carrés/ _____ / 7m2 =75 pi2 par personne = _____
pieds carrés) :
- b. Nombre de douches : _____ x 10 (1 pour 10 travailleurs) = _____
- c. Nombre de toilettes : _____ x 10 (1 pour 10 travailleurs) = _____
- d. Nombre de lavabos dans la salle de bains : _____ x 7 (1 pour 7 travailleurs) = _____
- e. Nombre de fours ou de cuisinières : _____ x 6 (1 pour 6 travailleurs) = _____
- f. Nombre de réfrigérateurs : _____ x 6 (1 pour 6 travailleurs) = _____
- Valeur la plus basse des cases a. à f.) : _____ *

Remarques :

- Les toilettes portables ne peuvent être considérées dans le Calcul du nombre d'occupants.
- Chaque travailleur étranger doit avoir son propre lit.

* Ce chiffre indique le nombre maximal de travailleurs permis dans le logement inspecté.

RÉSULTAT DE L'INSPECTION

Les critères suivants sont **obligatoires** et donneront automatiquement lieu à un échec à l'inspection du logement s'ils ne sont pas respectés :

- poubelles à l'épreuve des rongeurs dans la cuisine et à l'extérieur du bâtiment;
- chambres à coucher et installations pour dormir sont séparées des autres aires habitables par des cloisons;
- installations sanitaires sont séparées des autres aires de séjour par des cloisons;
- toilettes et douches sont isolées au moyen de cloisons (par ex., portes et rideaux de douche) et sont munies d'un dispositif de verrouillage qui peut être activé de l'intérieur;
- lavabos sont à proximité des toilettes;
- extincteur d'incendie conforme aux normes provinciales/territoriales du code de prévention des incendies dans la cuisine;
- détecteur de fumée conforme aux normes provinciales/territoriales du code de prévention des incendies à l'extérieur de chaque chambre à coucher ou des installations pour dormir et de la cuisine;
- logement pouvant être évacué rapidement en cas d'urgence
- résultat d'analyse de l'approvisionnement en eau potable par un service privé;
- installations de buanderie sur place conforme en nombre et en bon état, à moins d'offrir le transport une fois semaine à une laverie locale;
- accès à un service téléphonique sur place ou offrir le transport une fois semaine à un téléphone publique local.

Résultat de l'inspection :

Réussie Réussie avec mesures de suivi (y compris les éléments qui n'ont pu être vérifiés pendant l'évaluation) Échec

Si l'inspection du logement est « réussie » ou « réussie avec mesures de suivi », le logement est convenable pour un maximum de _____ occupants.

Si l'inspection du logement est « réussie avec mesures de suivi », le logement devra obtenir un statut d' « entière réussite » afin d'y loger les travailleurs étrangers, c'est-à-dire que l'inspection et les mesures de suivi devront avoir lieu avant l'arrivée des travailleurs étrangers.

Liste des mesures de suivi (y compris ce qui n'a pu être inspecté) requises par l'inspecteur autorisé pour satisfaire aux normes d'inspection :

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
S'il y a plus de 10 mesures à prendre pour répondre aux normes d'inspection, veuillez annexer une autre feuille.

Date à laquelle toutes les mesures de suivi doivent avoir été prises : _____
(AAAA-MM-JJ)

Commentaires généraux (Veuillez utiliser une feuille supplémentaire au besoin) :

Photographies prises au cours de l'inspection? Oui Non

DECLARATION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

J'ai lu et compris l'énoncé de collecte de renseignements personnels et le contenu du Rapport d'inspection du logement. Je déclare que l'information fournie dans ce Rapport d'inspection du logement est véridique, juste et complète.

Oui Non

Signature de l'inspecteur

Nom de l'inspecteur en lettres moulées

Date
(AAAA-MM-JJ)

DECLARATION DE L'EMPLOYEUR

Je comprends qu'une copie du présent Rapport d'inspection du logement sera transmise à EDSC/Service Canada aux fins de l'administration du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et du volet agricole. EDSC/Service Canada a besoin de ces renseignements pour évaluer la demande de l'étude de l'impact sur le marché du travail (EIMT). Si je ne consens pas à la communication des renseignements contenus dans ce Rapport d'inspection à EDSC/Service Canada, ma candidature pour le PTAS ou le Volet agricole ne pourra être envisagée et résultera en un EIMT négatif.

J'ai lu et compris l'énoncé de collecte de renseignements personnels et le contenu du Rapport d'inspection du logement. Je déclare que l'information fournie dans ce Rapport d'inspection du logement est véridique, juste et complète.

Oui Non

Signature de l'employeur

Nom de l'employeur en lettres moulées

Date

(AAAA-MM-JJ)